



## **Fiche pratique :**

### **Comment bénéficier du remboursement par la SFAP des frais d'inscription à un congrès international ?**

Pour bénéficier du remboursement par la SFAP des frais d'inscription à un congrès international, il faut :

Etre membre de la SFAP à jour de sa cotisation.

Avoir une publication orale retenue à ce congrès international (la proposition n'est pas valable pour un poster).

Avoir fait une demande de prise en charge refusée par son employeur.

Faire la demande à la SFAP avant le congrès (aucune demande à posteriori ne peut être acceptée).

S'engager à :

- ✓ Insérer le logo SFAP dans la présentation de la publication en précisant « Avec le soutien de la SFAP » (1)
- ✓ Remettre le texte de sa publication à la SFAP après le congrès et autoriser son éventuelle parution sur le site de la SFAP.

Si ces conditions sont réunies, la SFAP prend en charge le remboursement des frais d'inscription à un seul congrès international par an par personne, dans la limite de la somme prévue dans le budget prévisionnel de l'année en cours.

En cas de demandes dépassant la somme prévue, la SFAP privilégiera le remboursement des jeunes chercheurs.

(1) le logo de la SFAP en format HD est disponible auprès d'Elise Leblanc, chargée de communication de la SFAP : [elise.leblanc@sfap.org](mailto:elise.leblanc@sfap.org)

Décision du bureau de la SFAP

Le 17 janvier 2018